

N° 2024/542

DATE DE CONVOCATION

Le 20 juin 2024

OBJET :

CRÉATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT SUITE
A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour l'encadrement de la pause méridienne et du périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement de la pause méridienne et du périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 soit une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#